

Réseaux sociaux et protection de la vie privée

Alain Bensoussan | Micro Hebdo | le 17/09/2009 à 00h00 |



envoyer
par mail



imprimer
l'article



Quand on crée un site et qu'on y publie des informations personnelles ou que l'on diffuse de telles informations sur des réseaux sociaux (type Facebook ou MySpace) en les rendant accessibles à tous, on est seul responsable des conséquences éventuelles en termes d'atteinte à sa vie privée. Il convient donc de limiter l'accès des données aux personnes que l'on connaît, en utilisant, par exemple, les outils de protection de la vie privée présents sur les sites de réseaux sociaux.

L'Union européenne a négocié, en février 2009, un accord entre différents réseaux sociaux afin d'améliorer la sécurité des mineurs qui s'inscrivent sur ces plates-formes. Ces réseaux se sont engagés à s'assurer que les profils en ligne et les listes de contacts des utilisateurs de sites Web inscrits comme mineurs soient paramétrés par défaut comme étant privés et à s'assurer que les profils privés des utilisateurs mineurs ne puissent pas faire l'objet de recherches (sur les sites Web ou via des moteurs de recherche). Ils se sont également engagés à garantir que les options de protection de la vie privée soient bien visibles et accessibles à tout moment, afin que les utilisateurs puissent facilement déterminer si ce qu'ils publient en ligne est visible de leurs seuls amis ou du monde entier.

Signalons aussi que la Commission européenne a mis en ligne un guide des droits des consommateurs sur le Net intitulé eYouGuide. Celui-ci recense vos droits lors d'une connexion, un achat ou un téléchargement. On y trouve aussi tout ce qu'il faut savoir sur la constitution des profils à partir des données personnelles collectées en ligne (sites d'e-commerce ou de réseaux sociaux).

http://ec.europa.eu/information_society/youguide/navigation/index_fr.htm